

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-298

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet: Régie des Eaux Terre de Provence – Intervention urgente reprise de branchement eau – Rue Marius Chabaud – du lundi 21 au mercredi 23 Juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par La Régie des Eaux Terre de Provence en date du 21 Juillet 2025,

Considérant l'intervention en urgence pour la reprise d'un branchement d'eau, Rue Marius Chabaud, du lundi 21 Juillet au mercredi 23 Juillet 2025,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue Marius Chabaud,

- Du lundi 21 Juillet 2025 à 8H00 au mercredi 23 Juillet 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 :

La circulation est alternée par feux tricolores, Avenue Jacques Trouillet (intersection avec Avenue Marius Chabaud) :

- Du lundi 21 Juillet 2025 à 8H00 au mercredi 23 Juillet 2025 à 18H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, les riverains sont autorisés à emprunter la Rue Marius Chabaud en contre sens de circulation afin d'accéder à leur domicile.

ARTICLE 4 :

La Régie des Eaux Terre de Provence est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur Pierre DUVOCHEL – 07-57-76-85-10.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Régie des Eaux Terre de Provence

Châteaurenard, le 21 Juillet 2025.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **22 JUL. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :